



Aix en Provence
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE
D'AIX-EN-PROVENCE**

Séance publique du

17 mai 2010

Présidence de Mme Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Député des Bouches-du-Rhône
Président de la Communauté du Pays d'Aix

2010.441

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT PÔLE EMPLOI - VILLE D'AIX-EN-PROVENCE

Le 17/05/10 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 11/05/2010, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Héliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gérard DELOCHE, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Fatima DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Hervé GUERRERA, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Christian LOUIT, M. Henri MATAS, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Mme Brigitte DEVESA à M. François-Xavier DE PERETTI, M. Robert FOUQUET à M. Alexandre GALLESE, M. André GUINDE à Mme Michelle EINAUDI, M. Alexandre MEDVEDOWSKY à Mme Fleur SKRIVAN

Excusés sans pouvoir :

M. Jean-Christophe GROSSI

Secrétaire : Yannick DECARA

Mme Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Finance - Programmation
- Informatique et RRH
Département Ressources
et Relations Humaines
Service Effectifs, Mobilité
et Recrutements/Insertion

RAPPORT POUR
LE **CONSEIL MUNICIPAL**
DU 17/05/10

RAPPORTEUR : Mme Maryse JOISSAINS MASINI

-

Politique Publique : GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT PÔLE EMPLOI - VILLE D'AIX-EN-PROVENCE - Décision du Conseil

Mes chers collègues,

La présente délibération est destinée à formaliser un partenariat entre Pôle Emploi qui a vocation à travailler en complémentarité avec les partenaires publics locaux et la Commune d'Aix-en-Provence qui se fixe pour objectif d'optimiser sa gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

Dans le cadre de l'optimisation des politiques publiques de l'emploi, les deux entités partagent leurs compétences dans les domaines du développement professionnel des salariés, de la recherche du meilleur profil, du soutien à la mise en place de plateformes d'identification des compétences, ainsi que dans la gestion des dispositifs d'insertion (apprentissage).

Fort de son expertise, Pôle Emploi viendra en appui et conseillera la Commune dans sa politique de gestion des publics en difficulté, de repositionnement et d'accompagnement de ses salariés en insertion et en apprentissage.

Cette convention compte trois axes principaux pour la commune :

- disposer d'un accompagnement de Pôle Emploi sur des dispositifs d'insertion, en cohérence avec la politique de recrutement de la ville,
- permettre une assistance de Pôle Emploi au développement des compétences professionnelles dans le domaine du recrutement,
- améliorer le partage des informations relatives aux métiers disponibles sur la Commune et sur les potentialités, problématiques ou projets sur le bassin d'emploi aixois.

En conséquence, je vous demande donc mes chers collègues, de bien vouloir :

- **ADOPTER** la convention entre le Pôle Emploi et la Ville;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à la signer.

2010.441 - CONVENTION DE PARTENARIAT PÔLE EMPLOI - VILLE D'AIX-EN-PROVENCE

Présents et représentés	: 54
Présents	: 50
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité

le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 21/05/2010
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

Convention de partenariat

Pôle Emploi – Ville d’Aix en Provence

***« Des compétences renforcées au service des
Aixoises et des Aixois »***

... juin 2010

Entre la ville d'Aix en Provence,

représentée par le Maire en exercice, Madame Maryse Joissains-Masini, autorisée à signer par la délibération du Conseil Municipal en date du _____, désignée ci après, « le partenaire »

et

Pôle Emploi, institution nationale publique dotée de l'autonomie financière, régie par les articles **L. 5312-1 à L. 5312-14** du code du travail, représenté par Madame Catherine d'Hervé, en sa qualité de Directrice régionale de Pôle emploi Provence Alpes Côte d'Azur, sis 1 Boulevard Pèbre, 13417 Marseille cedex 08,

désigné ci-après « Pôle Emploi »,

Vu les articles L. 5311-1, L. 5321-1, R. 5312-1 et suivants du code du travail, relatifs au service public de placement confié à Pôle Emploi,

Vu le contrat de progrès n°4 entre l'Etat et Le Pôle Emploi du 22 juin 2006,

Vu la charte d'alliance de décembre 2001,

Vu la note stratégique du Directeur Général du Pôle Emploi sur la politique d'alliance présentée au conseil d'administration du 29 juin 2001,

Vu la loi n° 2008-126 du 13 février 2008 relative à la réforme de l'organisation du service public de l'emploi,

Vu l'article 9 de la loi précitée de 13 février 2008, aux termes de laquelle l'institution prévue à l'article L. 5312-1 du code du travail est réputée créée à la date de la première réunion de son conseil d'administration,

Vu la réunion du conseil d'administration en date du 19 décembre 2008 portant création de Pôle Emploi,

Vu la délibération n° 2008/12 du 19 décembre 2008 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant le cadre des délégations de pouvoir au sein de Pôle emploi,

Vu la décision n° 2008/140 du directeur général de Pôle emploi, portant délégation de pouvoir aux directeurs régionaux de Pôle emploi, et particulièrement son article 1 dernier alinéa, donnant délégation de pouvoir, aux fins d'exécution du service public de l'emploi, à l'effet de conclure et exécuter les contrats de portée régionale et locale de partenariat,

Vu la délibération n°XX/2010 du conseil municipal du XX/XX/2010

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

La Commune d'Aix en Provence et Le Pôle Emploi ont décidé de conjuguer leurs efforts, afin d'optimiser leur partenariat dans le cadre de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences de la commune d'Aix en Provence, en lien avec les politiques publiques de l'emploi.

Art 1 : Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de définir les relations et les modalités d'intervention entre Le Pôle Emploi et les services des Ressources Humaines de la ville d'Aix en Provence, dans le domaine du développement des compétences des salariés recherchés par la ville, de la recherche des candidats, du soutien à la mise en place de plateformes d'identification des compétences, ainsi que dans la gestion des dispositifs d'insertion.

Le Pôle Emploi apportera son expertise à la Commune, en venant en appui et conseil dans sa politique de gestion des publics en difficulté.

Art 2 : Objectifs visés :

Cette convention revêt deux objectifs :

- disposer d'un accompagnement de Pôle Emploi sur un dispositif d'insertion, en cohérence avec la politique de recrutement de la ville et en lien avec les problématiques du bassin d'emploi aixois,
- permettre une assistance de Pôle Emploi au développement des compétences professionnelles dans le domaine du recrutement.

Art 3 : Engagements de Pôle emploi et de la Ville d'Aix en Provence

3 -1 : Repositionnement et accompagnement d'une politique d'insertion

➤ Pôle Emploi s'engage à informer la Ville d'Aix en Provence des dispositifs, mesures et moyens destinés à favoriser l'emploi des publics les plus en difficultés, à mobiliser cet ensemble de dispositions ainsi qu'à assurer un suivi dans l'emploi.

Dans le cadre de l'accompagnement de ces publics et du partenariat de la politique d'insertion, Pôle Emploi s'engage à soutenir les dispositifs d'insertion vers le secteur marchand ou associatif et à apporter une aide au retour à l'emploi pour les personnels en contrats qui ont fait l'objet d'une aide à l'insertion, ou tout autre dispositif visant à l'insertion.

➤ La ville d'Aix en Provence s'engage à intervenir au bénéfice des publics cibles avec Pôle Emploi pour lutter contre les discriminations, par le biais de contrats d'insertion de la Commune (*contrats aidés permettant une formation sur le terrain au sein d'association(s) partenaire(s)*) et des contrats d'apprentissage engagés.

A cet effet, la Commune pourra expérimenter la méthode de recrutement par simulation de Pôle Emploi, qui permet de repérer les habiletés nécessaires au poste de travail proposé.

3 - 2 : Assistance au développement des compétences

➤ Pôle Emploi s'engage à informer les demandeurs d'emploi sur les conditions de recrutement et d'embauche de la Mairie d'Aix en Provence et à travailler en partenariat avec la Ville sur les modalités de recrutement.

Afin de mieux définir les postes recherchés et d'anticiper les projets de recrutement de la Ville, Pôle Emploi proposera des études prévisionnelles sur l'emploi et les compétences lui permettant d'anticiper ses besoins en postes et, sur des postes identifiés, une méthode de recrutement et de sélection des candidatures la plus adaptée, en termes de compétences et d'habiletés requises pour occuper les fonctions recherchées et pour la mise en place d'évaluations en milieu de travail et/ou des évaluations en milieu de travail préalables aux recrutements à la demande de la ville.

Pôle Emploi s'engage à faire découvrir les métiers, à présenter des candidats, à évaluer leurs compétences et capacités, à monter les actions d'adaptation nécessaires et à mobiliser les outils les plus pertinents, tels que la plateforme de vocation, la méthode de recrutement par simulation et les forums de l'emploi.

➤ La commune d'Aix en Provence s'engage à :

- renforcer la coopération de terrain avec Le Pôle Emploi, en faisant connaître l'objet de cette convention à l'ensemble des services concernés.
- anticiper les besoins et à communiquer au Pôle Emploi les offres d'emploi ouvertes à un public d'agents non fonctionnaires, afin de faciliter la recherche de candidats correspondants aux profils définis.
- assurer un suivi régulier et précis des candidatures transmises, avec l'agence locale correspondante.
- partager les informations relatives aux métiers disponibles sur la Commune et sur les potentialités ou projets sur le bassin d'emploi.

Art 4 : Les moyens mis à disposition

Afin d'optimiser les actions et de les ancrer dans la durée, les partenaires signataires désignent un comité de pilotage et des correspondants.

Le comité de pilotage est chargé de la fixation des objectifs annuels et de la validation des actions à engager.

Il se réunit 3 fois par an, pour suivre le déroulement de la convention et orienter les principales actions mises en œuvre par les correspondants.

Pour la Mairie d'Aix en Provence, participeront M. Jean-Pierre LEBOUCHER, DGA des services Finances, Informatique, Programmation et Ressources Relations Humaines et, le correspondant désigné, Mlle Sonia PAVIC, Chef de département Ressources Relations Humaines.

Pour Pôle Emploi, participeront Mme Christine BUGLIANI, Directrice Territoriale Déléguée de Pôle Emploi des Bouches du Rhône et, le correspondant désigné, M. Philippe COMMENCAIS, Directeur de l'unité de Pôle Emploi d'Aix en Provence Bois de l'Aune.

Les correspondants feront des points réguliers sur les actions menées et s'engagent à se rencontrer une fois par trimestre, afin de faire le point sur le suivi des projets.

Art 5 : Suivi et évaluation de la convention :

Une évaluation de la convention est prévue (à minima) à la date anniversaire de la signature pour faire un état des lieux du partenariat en vue d'un éventuel renouvellement. En cas de besoin, une évaluation pourra se faire à toute autre échéance, à la demande de l'un ou l'autre des signataires.

Art 6 : Communication

Pôle Emploi et la ville d'Aix en Provence s'engagent à s'informer mutuellement avant de communiquer à l'externe au sujet des actions de la présente convention.

Pôle Emploi et la ville d'Aix en Provence s'engagent aussi à informer à leurs propres structures sur le contenu de la présente convention.

Art 7 : Durée de la convention :

La présente convention est signée pour une durée d'un an.

Elle prend effet à compter de sa date de signature.

Elle pourra être résiliée, moyennant lettre recommandée avec accusé de réception, par l'une ou l'autre des parties, en respectant un préavis de trois mois avant l'échéance annuelle.

La convention pourra être renouvelée par tacite reconduction, dans la limite de deux reconductions, après le bilan annuel.

Fait à Aix en Provence

Le ... juin 2010

Pôle Emploi

Ville d'Aix en Provence